VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1533

Arrêté temporaire n°2026-AT-1533
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE JEAN BRINGER et PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, libre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième parite, marques sur chaussées - annexes
VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;
VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;
VU l'Arrêté Municipal 2023_AP_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;
VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;
VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;
VU la demande de l'entreprise ;
VU l'autorisation de voirie n°2026-AV-0996 en date du 19/08/2026 ;
VU l'avis du service Urbanisme ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la réalisation des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques par l'entreprise SARL TOFFOLI, RUE JEAN BRINGER et PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 10/11/2026 inclus, le stationnement de tout véhicule est interdit 24h/24 RUE JEAN BRINGER, de la RUE DE VERDUN jusqu'au n°37. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 10/11/2026 inclus et du 12/11/2026 et jusqu'au

13/11/2026, les dispositions suivantes s'appliquent PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY, côté impair du n°21 jusqu'à la RUE JEAN BRINGER :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit 24h/24. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation des véhicules est interdite 24h/24. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 :

À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 10/11/2026 inclus et du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE COSTE REBOULH jusqu'à la RUE JEAN BRINGER.

ARTICLE 4 :

À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, les dispositions suivantes s'appliquent RUE JEAN BRINGER, de la RUE DE VERDUN jusqu'à la RUE BARBES :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit 24h/24. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation des véhicules peut être interrompue de 08h15 à 17h00, afin de réaliser la réfection de la chaussée. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur, SARL TOFFOLI.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyènneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 06 novembre 2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 06 NOV. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.
Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:
- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES
- Police Municipale
- SARL TOFFOLI
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté

